

L'organisation commune de marche du sucre et son importance pour l'emploi

Les prochaines négociations du Cycle du Millenium débuteront à Seattle le 30 novembre 1999. Lors de cette manifestation les Ministres du commerce des pays membres de l'Organisation Mondiale du Commerce fixeront le calendrier du Cycle du Millenium et la liste des sujets à discuter. Il est d'ores et déjà acquis que l'Agriculture figurera dans cette liste. Les décisions négociées pourront en conséquence avoir des répercussions sur la filière betteraves/sucre européenne, notamment en matière d'emploi. Parallèlement, la décision de renouveler l'organisation commune de marché du sucre doit intervenir avant la fin de l'année 2 000. Dans le contexte actuel de libéralisation des échanges mondiaux, les partenaires sociaux du secteur sucrier attirent l'attention des décideurs sur l'indispensable maintien d'une réglementation qui a fait ses preuves.

1. L'Organisation commune de marché du sucre, fondement de la production de sucre dans l'Union européenne

Créée il y a plus de trente ans, l'Organisation commune de marché (OCM) du sucre établit les bases permettant l'existence même et la compétitivité de la filière betteraves/sucre européenne. Depuis sa mise en place en 1967/68, le régime du sucre a été réformé à plusieurs reprises et a su, à chacune de ces occasions, prendre en compte les exigences du moment. La dernière grande réforme, intervenue en 1995, résulte des obligations provenant des négociations de l'Uruguay Round. Dans ce cadre, le régime de quotas de production et l'auto-financement du secteur ont été prolongés jusqu'au 30 juin 2001.

Les objectifs politiques de l'OCM du sucre définis à l'Article 39 du Traité de Rome sont toujours d'actualité (Article 34 du Traité d'Amsterdam).

Au cours des trente dernières années, la filière betteraves/sucre s'est à tout moment adaptée à l'évolution de l'OCM, prouvant ainsi sa flexibilité. Cette faculté a permis au secteur sucrier de faire face sans difficultés aux différents élargissements de l'Union Européenne, et de gérer l'évolution économique engendrant un certain nombre de restrictions quantitatives et budgétaires. L'OCM du sucre contient d'ores et déjà tous les mécanismes garantissant le respect des engagements pris dans le cadre de l'Uruguay Round.

2. Le poids économique de l'industrie sucrière dans l'Union européenne.

Le chiffre d'affaires annuel de l'industrie sucrière européenne s'élève à 10 milliards d'Euro, soit une part non négligeable du chiffre d'affaires de l'ensemble de l'industrie alimentaire.

L'industrie sucrière apporte en outre une valeur ajoutée significative à différents secteurs. Le chiffre d'affaires lié au transport des betteraves et aux produits destinés à l'alimentation animale s'élève annuellement à plus de 500 millions d'Euro ; les exportations de sucre assurent des emplois dans d'importants ports européens.

3. L'industrie sucrière et l'emploi

L'industrie sucrière européenne emploie directement 52 000 personnes dans 165 usines, y compris dans des zones défavorisées. L'industrie sucrière fournit ainsi 2% des emplois de l'industrie agro-alimentaire et apporte une contribution significative au maintien de l'emploi dans les régions rurales.

Outre 325 000 planteurs de betteraves, elle génère quelques 100 000 emplois indirects dans de nombreux secteurs économiques tels que celui des transports et de la logistique, le domaine énergétique, l'équipement industriel, l'informatique, ou différents corps de métiers artisanaux. Au total, l'industrie sucrière procure, directement ou indirectement, partiellement ou totalement, un revenu à près d'un million de personnes.

Fondement de la situation décrite ci-dessus, l'Organisation Commune de Marché du sucre permet en premier lieu de maintenir de façon constante la production de sucre dans l'ensemble de l'Europe. Elle permet en outre de protéger les acteurs économiques et sociaux européens des désordres permanents du marché mondial dont le niveau de prix ne reflète en aucune façon la réalité économique.

Pour les salariés de l'industrie sucrière, le fonctionnement de l'OCM du sucre garantit des normes sociales élevées. Ceci se traduit notamment par un niveau stable de salaires, le maintien d'une rémunération en cas de maladie ou d'autres prestations additionnelles, par exemple en matière de retraite.

Depuis plusieurs décennies l'Organisation commune de marché du sucre s'avère être un instrument remarquable aussi bien pour l'industrie sucrière et les planteurs de betteraves que pour l'ensemble des salariés employés directement ou indirectement par le secteur.

Pour toutes ces raisons, les partenaires sociaux de l'industrie sucrière européenne plaident ensemble pour le renouvellement du régime du sucre, tel qu'il existe aujourd'hui.

